

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

**Année scolaire 2020-2021**

Le présent règlement intérieur définit les conditions de fonctionnement de la cantine scolaire gérée par la Commune d'Auradé, dans des locaux lui appartenant et réservée aux enfants scolarisés de primaire. Les repas sont préparés et distribués en liaison froide, par le prestataire Ansamble à MONFERAN- SAVES (32). Je souhaite vous indiquer que la Société Ansamble, notre prestataire depuis 10 ans, travaille avec les entreprises locales, dont voici la liste :

Fournisseurs	Origine	Produits
Distrisud BOF	Frontignan (34)	Beurre, œufs, produits laitiers
Vivalya fruits et légumes – Local (Tonus)	Toulouse (31)	Fruits et légumes
EARL de la Boulouze - Local	Seysses-Savès	Légumes
Distrisud Charcuterie	Frontignan (34)	Charcuterie
Arcadie - Local	Auch (32)	Viandes
Distrisud Viande	Frontignan (34)	Viandes
Languedoc Lozère Viande - Local	Antrenas (48)	Viandes
Boucherie Bousquet - Local	Lus la Primaube (12)	Viandes
Distrisud volaille	Frontignan (34)	Volailles
Fermiers du Gers - Local	Saramon (32)	Volailles
Boulangerie Martin Francis - Local	Monferran Savès (32)	Pain
Terre Occitanie- Local	Cambounet (81)	Légumes
Vivalya marée	Castelnau d'estrefond (31)	Poisson
Terra Ferma - Local	Castillon-Savès (32)	Légumes et fruits Bio

Les menus proposés sont élaborés par une diététicienne et le chef de cuisine, veillant aux règles suivantes :

- une structure de repas diversifiée en 5 éléments (une entrée, un plat, un accompagnement, un produit laitier, un dessert)
- un apport suffisant en fibres, vitamines, protéines, calcium dont les enfants ont besoin (ex : 1 produit laitier à chaque repas, 1 fruit en dessert sur 8 repas sur 20 minimum)
- des produits trop gras ou trop sucrés limités (ex : pas plus de 4 produits frits sur 20 repas)
- les produits de saison (fruits et légumes frais)

La Société Ansamble est consciente de l'importance d'une alimentation variée, équilibrée et de saison, les menus respectent la réglementation du 30/09/2011 relative à la qualité nutritionnelle des repas.

### FONCTIONNEMENT

Le restaurant scolaire débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

### INSCRIPTION ET RESERVATION DES REPAS

La participation à la restauration implique une inscription préalable et obligatoire à la Mairie, avec le formulaire à remplir et déposer avant le 9 septembre 2020.

Pour que l'enfant bénéficie du service de restauration scolaire, il est nécessaire pour son représentant légal :

- D'être à jour des paiements (pour les enfants présents l'année scolaire précédente).
- D'avoir pris connaissance du présent règlement.

**Les repas seront réservés à l'année à l'aide d'une fiche d'inscription annuelle**, pour un ou plusieurs jours par semaine à la mairie et doit être renouvelée en début de chaque année scolaire.

Toute inscription entraîne la facturation du repas, qu'il soit consommé ou pas.  
Pour tout changement sans préavis préalable, les repas commandés et non consommés seront facturés.  
Les enfants qui ne seront pas inscrits dans les temps, ne pourront pas manger à la cantine.

## **ABSENCES ET ANNULATIONS**

Toute absence doit être signalée à la **MAIRIE** ([mairie.aurade@wanadoo.fr](mailto:mairie.aurade@wanadoo.fr) ou 05.62.07.92.90)  
Seules les annulations reçues **7 jours** ouvrables à l'avance pourront être prises en compte. Au-delà de ce délai, seules les annulations pour raisons médicales ou en cas de force majeure (déménagement, décès...) pourront être acceptées. Un certificat médical est alors à faire parvenir à **la mairie** (boîte aux lettres ou mail). A défaut, le ou les repas ne seront pas annulés et donc facturés.

**Tout repas commandé sera facturé, toute absence non signalée sera également facturée.**

## **SANTE**

Pour les enfants souffrant d'allergie alimentaire, ou nécessitant la prise régulière de médicament, un **Protocole d'Accueil Individualisé** ou **PAI** (conformément aux dispositions de la circulaire n°99-181 du 10 novembre 1999) devra être mis en place entre l'école et les parents.

Le personnel n'est pas autorisé à donner des médicaments et la prise de médicaments n'est pas autorisée durant le temps de restauration scolaire.

La prise de médicaments peut être autorisée le cas échéant de façon strictement limitée (en raison de maladie chronique, d'allergie ou autres) **que si cela est stipulé dans le PAI.**

## **MODALITE DE PAIEMENT**

La facturation de cantine scolaire est mensuelle.

Le paiement s'effectue à réception de la facture envoyée par le Trésor Public soit par carte bancaire, soit par prélèvement unique sur internet ([www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr)) soit par chèque à envoyer au Trésor Public de l'Isle-Jourdain.

Le prix des repas est fixé en application d'une délibération du Conseil Municipal à 3.10€/repas.

## **SECURITE**

Aucun enfant n'est autorisé à quitter le restaurant scolaire durant le temps du repas ou les locaux de l'école durant le temps méridien, sauf sur demande manuscrite et signée par son représentant légal et portant décharge de toute responsabilité pour la Commune et ses personnels en cas d'incident ou d'accident survenu à l'enfant postérieurement à son départ.

Une telle autorisation ne pourra cependant qu'avoir un caractère exceptionnel.

L'introduction dans la salle de repas de tout objet présentant un caractère dangereux, gênant ou bruyant (ballons, billes, ...) est formellement interdite.

## **DISCIPLINE**

Les repas seront pris sous la surveillance du personnel affecté au restaurant scolaire qui veillera à ce que le repas de midi soit un moment de détente, intégrant les notions de vie collective et d'éducation nutritionnelle.

Un projet pédagogique sur l'éducation alimentaire est assuré. Les enfants seront invités à goûter à tous les plats.

Les surveillants de cantine signaleront à la mairie les élèves dont la conduite ou le comportement est une gêne ou un danger pour le bon fonctionnement du restaurant scolaire. La mairie convoquera les familles afin d'évoquer les problématiques.

## **HYGIENE**

Les élèves devront respecter les règles d'hygiène normale, se laver les mains avant et après chaque repas.

Ce règlement est établi pour l'année scolaire 2020/2021 et rentrera en vigueur à compter du 1 septembre 2020. Il sera reconduit ensuite tacitement d'année scolaire en année scolaire.

Francis LARROQUE  
Maire d'Auradé